



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUIN 2012



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 5 juin 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Jean-Paul Morel à Alain Cacaly – Isella De Marco à Odile Bedeau de l'Ecochère – Rahma Khadraoui à Andrée Ligonnet – Fabienne Alphonsine à Daniel Tanner – Yannis Burgat à Michel Charpenay – Florentine Masse à Jean-Claude Cano – Grégory Coin à Thierry Vachon – Bénédicte Krebs à Isabelle Ballet – Stéphane Jeannet à Grégory Estrems

Absente : Véronique Soriano

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle Duret a été désignée.

**DELIB 2012.06.11 19**

**OBJET : Tarifs restauration scolaire 2012-2013**

Monsieur Daniel TANNER, Adjoint délégué à l'éducation, propose d'appliquer aux tarifs 2011/2012 une hausse comprise entre 1,16 et 3,19 %, selon les tranches, afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie. Cette proposition a été examinée en Bureau Municipal du 21 mai 2012.

Il est proposé la grille tarifaire ci-dessous pour les tarifs 2012-2013 :

Quotient familial CAF	jusqu'à 210	211/300	301/471	472/542	543/711	712/913	914/1215	à partir de 1216	Stagiaires ATSEM ou Education Nationale	Tickets exceptionnels	Enfants EXTERIEUR + Enseignants + Médecine Scolaire + RASED
Tarifs 2011/2012	2,58	3,07	3,66	4,16	4,40	4,50	4,60	4,70	4,70	4,80	5,50
Proposition tarifs 2012/2013	2,61	3,11	3,72	4,24	4,50	4,62	4,74	4,85	4,85	4,90	5,65
Taux augmentation %	1,16	1,30	1,64	1,92	2,27	2,66	3,04	3,19	3,19	2,08	2,72

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE la nouvelle grille des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2012-2013**

**A l'unanimité et 2 abstentions (G. Estrems et S.Jeannet).**

St-Quentin-Fallavier, le 12 juin 2012.  
Publication le 14 juin 2012.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.